

Projet pilote 2020 de valorisation des acquis d'expérience des accueillantes d'enfants à domicile

Foire Aux Questions

1. En résumé, en quoi consiste ce projet ?

Le projet initié par le Fonds comporte 2 aspects :

- 1.ère étape : un accompagnement pour la VAE (constitution d'un dossier, bilan, proposition de cursus)
- 2ème étape : formation adaptée pour acquérir un titre requis.

L'avantage du projet est de créer un lien entre les 2 étapes.

Néanmoins, le Fonds offre la possibilité aux travailleur.euses de la CP 332 de demander et recevoir un accompagnement pour la VAE (1ère étape) financé par le Fonds.

2. Est-il possible de suivre la formation d'auxiliaire de l'enfance ailleurs que dans les cinq écoles identifiées dans le projet ?

Oui de nombreuses écoles de promotion sociale organisent la formation auxiliaire de l'enfance

voir [ICI](#) l'offre de formations en promotion sociale

3. Est-il possible de bénéficier de la valorisation autre part que dans les cinq écoles identifiées dans le projet ?

La valorisation des acquis d'expérience (VAE) existe au sein de l'Enseignement de promotion sociale (EPS) indépendamment de l'initiative du Fonds MAE. Voir [ICI](#)

Cependant, le Fonds offre la possibilité de demander un accompagnement, financé par le Fonds, pour la VAE, aux travailleur.euse-s de la CP 332 et dans le cadre du projet pilote 2020 pour des accueillantes à domicile du secteur public pour préparer leur dossier dans une des 5 écoles. Voir [ICI](#)

4. Pourquoi n'y a-t-il que 5 écoles/régions possibles ? Y'en aura-t-il d'autres à l'avenir ?

Il s'agit pour l'instant d'un projet pilote, d'un test. 5 écoles ont été retenues après avoir posé leur candidature dans un délai défini et pourront organiser l'accompagnement VAE et les formations. S'en suivra une évaluation du projet fin 2020, qui devrait mener à des adaptations et à un élargissement du nombre d'écoles et de régions concernées. D'autres établissements de promotion sociale peuvent permettre des valorisations mais sans l'accompagnement prévu par le Fonds.

Voici la liste des écoles :

ANDENNE	VERVIERS
Ecole Industrielle et Commerciale Rue Adeline Henin, 1 5300 Andenne 085/84.49.63 secretariat@eicandenne.be	Institut Don Bosco de promotion sociale Rue des alliés, 57 – 4800 Verviers 087/300187 info@donboscopromsoc.be
LIEGE	MONS
Ecole Pluri-elles Rue de Souveret 71/011 4000 Liège 042/32. 20.66 info@ecoleplurielles.be	Ecole de Promotion Sociale Vie Féminine de MONS 116, rue d'Havré 7000 Mons 065/361449 Info@epsvfmons.be
TOURNAI	
Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Wallonie picarde Rue Paul Pastur 2 7500 TOURNAI 069/253732-33 ipeps.tournai@hainaut.be	

5. Pourquoi mon service n'a-t-il pas été informé ?

Etant donné qu'il s'agit d'un projet pilote et que seulement 5 écoles/régions ont été désignées, seuls les services de ces régions ont été prévenus, suivant un critère géographique de +/- 30km.

6. Quels sont les titres requis pour travailler dans le secteur de la petite enfance?

Dans le cadre de la réforme MILAC, il est prévu que le diplôme nécessaire pour exercer la fonction d'accueillante d'enfants dans n'importe quel type de milieu d'accueil (individuel ou collectif) est le CESS + un certificat de qualification [CQ] (puéricultrice ou auxiliaire de l'enfance ou agent d'éducation ou accueillante d'enfants IFAPME/SFPME).

Vous trouverez sur le site de l'ONE les informations à ce sujet :

[Liste des formations reconnues pour l'accès au métier d'accueillant\(e\) d'enfants](#)

[Tableau des formations initiales au 1er janvier 2020](#)

Mail de contact à l'ONE : info@one.be

7. Ai-je besoin d'un CESS ou autre CQ dans le cas où mon co-accueil se transforme en crèche suite à la réforme ?

Oui, si je veux disposer d'une mobilité professionnelle et éventuellement changer de Milieux d'Accueil

Vous trouverez sur le site de l'ONE des informations à ce sujet : [Procédure de transformation des co-accueil](#)

8. Combien de temps dure la formation ?

La durée de la formation qui suivra le processus de VAE dépend :

1. De ce que vous aurez pu valoriser et donc de l'importance de la formation à suivre

La durée de la formation dépendra de si vous voulez compléter une formation initiale, obtenir le CESS, ou les deux.

Dans le cas du CESS, l'entièreté des matières est valorisable, moyennant la passation d'épreuves dans certains cas. Ceci veut dire que vous pourriez tout à fait obtenir le CESS sans suivre de formation.

Par exemple, vous pourriez valoriser le français et les maths car vous avez eu une fonction administrative auparavant ; et suivre seulement les unités de formation en « sciences ». Vous pourriez aussi passer les épreuves en sciences après avoir étudié chez vous.

Dans le cas de la formation 'auxiliaire de l'enfance', plusieurs unités de formations peuvent être valorisées mais environ 300 périodes de cours devront dans tous les cas être suivis.

Vous trouverez [ICI](#) les dossiers pédagogiques [Auxiliaire de l'enfance](#) et [Complément CESS](#).

2. De la façon dont les horaires de cours sont organisés

Etant donné que nous sommes en phase de projet pilote, il n'est pas encore possible de dire précisément comment seront organisés les cours. Dans la mise en place des formations, on veillera, autant que possible, à prendre en compte les contraintes horaires des accueillantes en donnant la possibilité de suivre votre formation avec un étalement dans le temps.

9. Quel est le public cible du projet ?

Les accueillantes (ou co-accueillantes) salariées ou conventionnées du secteur privé.

10. Le projet s'adresse-t-il aussi au secteur ATL ? ou à l'accueil en milieu collectif (ex. maison d'enfants)

Non mais le Fonds MAE donne accès à l'accompagnement VAE pour les travailleur·euse·s salarié·e·s relevant de la CP 332.

Voir [ICI](#) les informations à ce sujet.

11. Le projet s'adresse-t-il aussi au secteur public ?

Non mais les travailleur-euse-s du secteur public de l'accueil à domicile peuvent toutefois participer au projet-pilote 2020, dans un nombre limité et via l'une des cinq écoles partenaires. Cela leur permet d'avoir un accès simplifié au diplôme d'auxiliaire de l'enfance ou au CESS.

12. Le projet s'adresse-t-il aussi aux accueillantes indépendantes ?

Non. Il n'est pas prévu de donner accès aux personnes sous statut indépendant dans le cadre du projet pilote.

13. J'ai fait la formation 'accueillante d'enfants' en Promotion sociale et je n'ai pas le CESS.

La formation 'accueillante d'enfants' dans l'Enseignement de promotion sociale (EPS) ne correspond qu'aux premières unités de formation de la formation 'auxiliaire de l'enfance'. Dans ce cas-ci, vous avez donc tout intérêt à suivre un accompagnement VAE et compléter ensuite votre formation 'auxiliaire de l'enfance' et ensuite obtenir votre CESS.

14. J'ai fait la formation 'accueillante d'enfants' en Promotion sociale et j'ai le CESS.

La formation 'accueillante d'enfants' dans l'EPS ne correspond qu'aux premières unités de formation de la formation 'auxiliaire de l'enfance'. Dans ce cas-ci, vous avez donc tout intérêt à suivre un accompagnement VAE et compléter ensuite votre formation 'auxiliaire de l'enfance'.

15. Je possède un diplôme de puériculture mais pas le CESS. Ai-je un intérêt à suivre un accompagnement VAE et une éventuelle formation ?

Vous disposez du titre requis pour travailler dans n'importe quel milieu d'accueil. Le CESS reste toutefois intéressant pour travailler autre part que dans le secteur ONE, pour avoir accès à l'enseignement supérieur ou à un barème qui demande explicitement le CESS

16. J'ai fait la formation 'accueillante d'enfants' à l'IFAPME et j'ai mon CESS. Ai-je un intérêt à suivre un accompagnement VAE et une éventuelle formation ?

Il est intéressant, dans ce cas-ci, de faire une formation d'auxiliaire pour compléter la formation initiale, mais vous disposez déjà du titre requis pour travailler comme accueillante dans n'importe quel milieu d'accueil.

17. Je suis diplômée d'une formation 'auxiliaire de l'enfance' en promotion sociale. Je travaille depuis dans une crèche et je n'ai pas mon CESS. Puis-je continuer à travailler dans cette crèche ? Puis-je postuler dans une autre crèche ? La VAE a-t-elle un intérêt pour moi ?

Vous pourrez continuer à travailler dans la crèche où vous êtes pour l'instant et changer de crèche si vous le désirez car l'ONE mettra en place un système pour protéger les travailleur-euse-s, même sans CESS. Il est toutefois intéressant d'obtenir le CESS si vous pensez un jour vouloir changer de fonction, de secteur ou de type de milieu d'accueil ou avoir accès à l'enseignement supérieur